

COPIE

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 003-200071512-20260707-DEL20260707_025-DE

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Sept Juillet à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est rassemblé à DURDAT-LAREQUILLE, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – Josette AUBERGER – Josiane AUBERGER
S. BADUEL – D. BEAULATON – I. BIDET – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN – M. DUFFAULT
S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON – S. JARDONNET
F. LE MOUCHEUX – C. LEYREM – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI – D.
MARTIN
P. MONTJOIE – P. RELIANT – C. RIBOULET – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – R. COLOMBIER – M. PREVOST – F. TARIAN ;

ABSENTS : A. BROSSARD – E. MICHON ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à C. LEYREM
R. COLOMBIER à Josiane AUBERGER
M. PREVOST à G. CHAUDAGNE
F. TARIAN à F. VALTON

SECRETAIRE : Stéphanie DUMEZ

Titulaires en exercice : 51
Avis Favorable : 11

Présents : 45
Avis Défavorable : 36

Votants : 49
Vote Blanc : 2

AMENAGEMENT

PARC EOLIEN DE SAINT-ANGEL/SAINT-VICTOR - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE

Projet présenté par : Monsieur Guy FABRE, Conseiller délégué à l'énergie et l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'aménagement de l'espace, de planification (dont le PLUi), et de développement économique et touristique ;

Vu l'article L. 181-10-1 et les articles R.123-18, R.123-19 et R.181-38 du Code de l'environnement relatifs aux procédures d'enquête publique et d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de consultation du public par voie électronique, publié le 9 juin 2026 sur le site de la Préfecture de l'Allier : allier.gouv.fr, portant ouverture de la consultation du public, du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, relative à la demande d'autorisation

environnementale présentée par la société BORALEX AUZELON, pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Angel et Saint Victor (03);

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 mai 2025 ;

Vu le Diagnostic Air Energie Climat établi pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), arrêté une 1^{ère} fois le 15 novembre 2023 puis le 14 mars 2024, et approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2024 ;

Vu le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment l'Axe 5 : "Assurer un développement durable du territoire pour la population actuelle et les générations futures", qui fixe parmi ses orientations la préservation du patrimoine bocager, et l'objectif explicite de veiller à ce qu'aucun projet éolien ne porte une atteinte significative aux paysages du territoire ;

Le projet présenté par la société BORALEX AUZELON porte sur la création d'un parc de 7 éoliennes, chacune d'une puissance nominale de 4 à 6.6 MW, et d'une hauteur totale (en bout de pale) maximale de 200 m. Saint Angel, commune membre de Communauté Montmarault Néris Communauté, est concernée par l'implantation de 6 éoliennes, identifiées comme suit dans les documents de la demande d'autorisation environnementale : E2, E3, E4, E5, E6, E7.

La Communauté est compétente en matière de développement touristique, de valorisation du patrimoine bâti et paysager, ainsi que d'aménagement de l'espace. Lors du processus d'élaboration du PLUi, l'ensemble des élus communautaires ont affirmé la nécessité de préserver le bocage et les vallonnements caractéristiques du territoire, et ont exprimé leur volonté que tout projet éolien respecte strictement la qualité paysagère du secteur, conformément aux orientations du PADD. En effet, la qualité des paysages constitue un atout majeur du territoire, à la fois touristique, patrimonial, environnemental et économique. On compte 41 monuments historiques et de nombreux hébergements touristiques. A ce titre, la Communauté de communes reste vigilante quant aux projets susceptibles de porter atteinte aux paysages ou de générer un impact visuel notable sur les hébergements touristiques, les sites patrimoniaux protégés ou non protégés, et l'image du territoire.

Par ailleurs, les enjeux écologiques identifiés sur le site, notamment la présence d'espèces sensibles - *comme le Milan noir, le Grand-duc d'Europe et plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire* - et les risques associés de mortalité et d'atteinte aux habitats, constituent des contraintes importantes pour l'implantation du projet.

Enfin, les parcelles d'implantation du projet sont situées en zone A du PLUi. Dans cette zone, les installations éoliennes ne sont admises que sous certaines conditions, notamment lorsque l'emprise totale du projet n'excède pas 5 000 m². Or, le dossier de demande d'autorisation environnementale indique, dans la note de présentation non technique (p. 9), que les plateformes des six éoliennes (E2, E3, E4, E5, E6, E7) représentent une superficie totale de 17 692 m². Cette emprise étant supérieure au seuil autorisé, le projet n'apparaît pas compatible avec les dispositions applicables à la zone A du PLUi.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 003-200071512-20260707-DEL20260707_025-DE



La Communauté de communes est expressément sollicitée pour émettre son avis dans le cadre de la procédure réglementaire d'enquête publique.

Il vous est proposé, au vu de l'ensemble des éléments précédemment exposés - tant en ce qui concerne les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire, les enjeux écologiques, que la non-conformité du projet aux règles du PLUi :

- **D'EMETTRE** un avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Angel et Saint-Victor.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PARC EOLIEN DE SAINT-ANGEL/SAINT-VICTOR - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des votants :

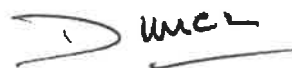
- **EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Angel et Saint-Victor.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Stéphanie DUMEZ